



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DU
DEVELOPPEMENT DURABLE, DES
TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Fusion des corps d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat, d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, d'ingénieurs des travaux de la météorologie et d'ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat.

Recrutement et formation à l'entrée dans le corps

Les conditions de recrutement et de formation des ingénieurs à l'entrée dans le corps sont fondamentales puisqu'elles déterminent les compétences spécifiques dont pourront disposer les maisons d'emploi. Un groupe de travail a ainsi été constitué afin d'élaborer les conditions d'entrée dans le futur corps interministériel d'ingénieurs.

Le réseau des grandes écoles des deux ministères constitue le socle de formation des ingénieurs actuels. Le mode majoritaire de recrutement passe par les concours d'entrée à ces grandes écoles (après les classes préparatoires).

Pour compléter ce mode de recrutement majoritaire, les maisons d'emplois ont développé des stratégies de diversification :

- concours sur titre pour certaines spécialités (dont certaines ne relèvent pas des domaines de compétences du réseau des écoles des ministères) ;
- recrutements direct sur titre de diplômés civils des écoles qui forment des ingénieurs fonctionnaires ;
- recrutements en école d'ingénieurs d'étudiants titulaires d'une licence, d'un DUT, d'un BTS ou d'un Master.

Le groupe de travail a constaté la grande diversité des formations actuellement dispensées et la difficulté qu'il y aurait à créer une formation unique. Les propositions ci-dessous visent à concilier une volonté de développer une identité commune tout en préservant un réseau d'écoles et de formations diversifiées.

Propositions

Proposition 1 : Privilégier le réseau des grandes écoles des ministères comme voie prépondérante d'entrée et de formation du corps. Ces grandes écoles d'ingénieurs formeront les lauréats :

- ✓ des concours CPGE, mode majoritaire de recrutement ;
- ✓ des concours internes ;
- ✓ d'autres concours pour accéder en 1^{ère} ou 2^{ème} année d'école d'ingénieurs.

- Proposition 2 : Recruter des ingénieurs par concours direct, sur titre, principalement pour des profils qui ne correspondent pas aux formations assurées par les écoles des ministères, en laissant le choix aux maisons d'emplois d'adapter leur stratégie de recrutement à leurs besoins spécifiques.
- Proposition 3 : Maintenir un accès au corps par la promotion interne constituée de trois voies :
- l'examen professionnel ;
 - la liste d'aptitude ;
 - le concours interne, qui conduit à l'obtention du diplôme d'ingénieur, en tenant compte des acquis de l'expérience professionnelle.
- Proposition 4 : Permettre à chaque maison d'emploi de définir sa stratégie de recrutement dans un cadre commun :
- l'avancement interne (minimum 25% / maximum 40%) à travers l'examen professionnel et la liste d'aptitude ;
 - la voie des écoles des ministères (minimum 60% / maximum 75%) ;
 - les recrutements directs d'ingénieurs sur titre (maximum 20% des promotions internes et de la voie des écoles des ministères) ; cette modalité d'entrée ne pourra excéder 20% des recrutements par la voie des écoles et de la promotion interne ;
 - un « troisième concours », qui peut être ouvert ponctuellement aux élus et responsables associatifs.
- Proposition 5 : Distinguer l'obtention du diplôme d'ingénieur de la titularisation en ayant recours à une séquence formelle de validation du recrutement.
- Proposition 6 : Permettre à chaque école du réseau de favoriser la découverte par ses élèves des domaines d'activité d'au moins une autre école :
- mise en place d'une semaine commune d'échange dans le calendrier des écoles du réseau (cette semaine ne serait pas limitée aux seuls élèves fonctionnaires et pourrait s'organiser sur le modèle de la « semaine européenne » mise en place par les écoles de ParisTech) ;
 - incitation de certains élèves à accomplir des stages ou travaux de fin d'études dans des milieux professionnels plus proches d'autres écoles que de la leur ;
 - possibilité d'effectuer le 1^{er} semestre de la dernière année d'étude dans une autre école du réseau.
- Proposition 7 : Contribuer à la formation d'une culture commune aux membres du corps, notamment par un tronc commun d'au moins 3 mois de formation regroupant tous les stagiaires fonctionnaires des écoles du réseau :
- après l'obtention du titre mais avant la titularisation ;
 - pour comprendre les enjeux des ministères d'affectation et donner les bases de management spécifiques pour un premier poste en tant que cadre de la fonction publique.